

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 30 août 2022, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	<b>Numéro</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Zone</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1.	2022-0150	5407, chemin Prévost	Vc-967	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal existant à une distance de 2,36 mètres de la ligne de terrain avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres.</li> </ul>
2.	2022-0176	3, rue Saint-Bruno	Cm-241	<p>La réduction, pour la catégorie d'usage habitation multifamiliale (h3), de structure isolée, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La superficie d'un lot de 494,9 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 500 mètres carrés;</li> <li>• La profondeur d'un lot de 18,21 mètres au lieu de la profondeur minimale de 24 mètres.</li> </ul> <p>L'aménagement d'une aire de stationnement existante et projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisée en partie ou en totalité en cour avant de l'habitation multifamiliale au lieu de la cour latérale ou arrière;</li> <li>• Située à une distance de 0 mètre du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale d'1 mètre.</li> </ul>
3.	2022-0175	29-33, rue Saint-Venant	Hb-254	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une superficie d'implantation de tous les bâtiments accessoires représentant 12,87 % la superficie de l'emplacement au lieu de représenter un maximum de 10%</li> </ul>
4.	2022-0207	21, rue Saint-Henri Ouest	Hb 223	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté à une distance de 0 mètre de la limite de propriété adjacente à une voie publique au</li> </ul>

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<p>lieu d'une distance minimale de 0,5 mètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour latérale gauche et droite d'une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres;</li> </ul> <p>L'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourvue de 8 cases de stationnements au lieu de 13 cases;</li> <li>• Sans allée de circulation alors qu'un tel aménagement est uniquement prévu pour les habitations de 3 logements et moins.</li> </ul>

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 12 août 2022.

Simon Lafrenière, greffier adjoint